



Règlement du concours « Ma région en Images 2021 »

Article 1 - Organisation

L'organisation est pilotée par l'association Territoires Nouvelle-Aquitaine, ci-après désignée « TNA », Association lois de 1901 dont le Siège est situé 23 Avenue Georges Clemenceau, APPT B210, 33150 CENON.

Mail : contact@territoiresnouvelleaquitaine.fr

Article 2 – Objet

Le concours consiste en une sélection, par un jury, composé du bureau de « TNA », de la meilleure photo pour chaque département de la Nouvelle-Aquitaine, soit :

16-CHARENTE

40 LANDES

17-CHARENTE-MARITIME

47 LOT-ET-GARONNE

19 CORREZE

64 PYRENEES-ATLANTIQUES

23 CREUSE

79 DEUX-SEVRES

24 DORDOGNE

86 VIENNE

33 GIRONDE

87 HAUTE-VIENNE

Article 3 - Conditions de participation

La participation au concours photos est gratuite, et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toutes personnes physiques, majeures ou mineures de plus de 16 ans, avec autorisation des parents.

Les photos doivent représenter les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, dans chaque département, et dans leurs diversités.

Article 4 - Modalités de participation

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 10 photos, à « TNA », via le formulaire Google Forms ci-dessous.

L'inscription nécessite un compte Google Gmail personnel ; si vous n'en avez pas, vous devez le créer, avant l'inscription sur le formulaire.

<https://forms.gle/pkbnuMzURMzcMwNi8>

Chaque participant ne peut envoyer, uniquement, que des photographies dont il est l'auteur.

Chaque participant devra indiquer précisément le lieu, ainsi que le département des photos envoyées dans le formulaire, ou dans un PDF les accompagnants.

Toutes les photos vulgaires ou indécentes seront exclues du concours.

Article 5 - Désignation des 12 gagnants

Le concours photo débutera le 1 juillet 2021 à 00H00, et se terminera le 30 septembre 2021 à 23H59.

Le bureau de Territoires Nouvelle Aquitaine se réunira pour désigner les 12 gagnants. L'avis des internautes pourra être sollicité, par vote, via la page Facebook de « TNA ».

Les 12 gagnants du concours seront avertis, soit par téléphone, soit par mail, de la sélection de leurs photos.

Article 6 - Dotation

Chaque gagnant recevra un tee-shirt, de la taille et de la couleur de son choix, avec sa photo imprimée, conformément à l'exemple ci-dessous :



Les 12 gagnants s'engagent à accepter les lots, sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de toutes sortes.

Article 7 - Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site et la page Facebook de « TNA ».

Article 8 - Utilisation des photos envoyées

Les participants autorisent, uniquement, l'association « TNA », à utiliser les photos envoyées sur son site internet, et sa page Facebook, ainsi que sur les tee-shirts, qu'elle mettra en vente, avec pour objectif de promouvoir les territoires en Nouvelle-Aquitaine, et aider au financement de projets locaux, dans tous les domaines.

Article 9 - Respect du droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires des photos transmises à « TNA », que leurs photos ne portent pas atteinte à l'image de tiers, et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée des personnes.

De la même manière, la photo ne doit pas comporter d'élément à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, ou tout élément contraire à la loi.

Article 10 - Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation et respect du règlement dans son ensemble.

Article 11 - Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne, sur le site de l'association « TNA ».

Article 12 - Image et coordonnées des participants

Les coordonnées de participants pourront être traitées par voie informatique.

Conformément à la loi « informatique et liberté », du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un mail ou d'un courrier au siège de « TNA » (23 avenue Georges Clemenceau APPT B210 33150 CENON).

Du seul fait de la participation au concours photo, les participants autorisent l'association « TNA » à utiliser et reproduire ses nom et prénom, et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque, autre que le prix octroyé.

Article 13 - Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation de ce règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci, sera tranchée par l'organisateur.

